



**DECISION N° 121 /MEF/DGD/DU 20 SEP 2010**

Portant création de la Section de Contrôle des Immatriculations au Bureau des Douanes du Guichet Unique Automobile en remplacement de la Section des Ecritures.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la loi n° 64-291 du 01 août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2008-360 du 25 novembre 2008 portant nomination du Colonel Major MANGLY ALPHONSE, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités de service,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est créé au sein du Bureau des Douanes du Guichet Unique Automobile, une section des Immatriculations, en remplacement de la Section des Ecritures.

**Article 2 :** La section des Immatriculations est placée sous la responsabilité d'un Inspecteur des Douanes.

**Article 3 :** La section des Immatriculations est chargée de :

- la prise en compte dans la base des données SYDAM World du numéro d'immatriculation attribué à chaque véhicule par le Ministère des Transports après délivrance du Bon A Enlever (BAE) (transaction IMAU) ;

- la vérification par transaction « GATT » de la conformité des données du SYDAM World avec le véhicule présenté à la pose-plaque.

**Article 4 :** Le Directeur Régional Abidjan Sud est chargé de l'exécution de la présente décision qui est d'application immédiate.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



**Col. Major A. MANGLY**

**Ampliations**

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- CGECI
- UGECI
- FNIS-CI
- CH. Cce & Industrie
- EMACI
- CBC
- Synd. Transit S/C SAGA-CI
- Synd. NI Transitaires
- BIVAC/COTECNA
- Chef Guichet Unique Auto
- Côte d'Ivoire Logistique
- Ministère des Transports
- Tous services Douanes